

**Décret N° 2003 – 720**  
**Relatif aux attributions du**  
**Ministère de la Famille, du**  
**Développement Social et de la**  
**Solidarité Nationale**

**Le Président de la République,**

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 ? 53 et 76 ;  
Vu le Décret N° 2003 –665 du 25 Août 2003 portant nomination du Premier Ministre ;  
Vu le Décret N° 2003 – 666 du 27 Août 2003 portant nomination des Ministres modifié par le décret N° 2003 – 671 du 28 Août 2003 ;  
Vu le Décret N° 2003 –677 du 02 Septembre 2003 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Sur proposition du Premier Ministre,

**DECRETE :**

**Article Premier :** Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale prépare et met en œuvre la politique arrêtée par le Chef de l'Etat en matière de politique familiale, de Développement Social et de la Solidarité entre les Sénégalais.

A ce titre, il veille à l'amélioration des conditions de vie des enfants et il est responsable de la défense des droits fondamentaux des femmes et des enfants. Il s'assure de la bonne intégration des jeunes enfants dans la vie familiale et sociale.

Il est responsable des politiques à l'égard des enfants abandonnés, des enfants des rues et des enfants en voie de marginalisation. Il met en œuvre les actions permettant de donner un cadre de vie décent à ces enfants.

Il est chargé d'encadrer et d'organiser les actions de soutien mutuel entre Sénégalais et entre différentes localités du territoire national, que ces actions prennent une forme individuelle ou collective.

La politique de solidarité nationale est susceptible de concerner tous les Sénégalais qui en ont besoin, sans considération de sexe, d'âge, de race, d'ethnie ou de religion.

Il est chargé de la conception et de la mise en œuvre des politiques destinées à lutter contre la pauvreté et à assurer un niveau de vie convenable à l'ensemble de la population Sénégalaise.

Il veille à ce que les projets de développement profitent à l'ensemble des catégories sociales de la population, et notamment aux femmes ainsi qu'aux plus démunis.

Il conduit la politique de l'Etat à l'égard des personnes handicapées. Il veille à leur bonne insertion au sein de la société.

Il est chargé de la politique à l'égard des Anciens sans soutien familial ou social. Il aide les retraités qui souhaitent retrouver une activité en rapport avec leurs aptitudes physiques et intellectuelles et leurs capacités à transmettre leur expérience.

**Article 2** : Le Premier Ministre et le Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 26 Septembre 2003

**Par le Président de la République**

**Abdoulaye WADE**

**Le Premier Ministre**

**Idrissa SECK**

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**  
**Un Peuple – Un But – Une Foi**

**Décret n° 2001.399**  
**relatif aux attributions du Ministre du Développement social et de la Solidarité nationale.**

**Le Président de la République,**

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 53 et 76 ;  
Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001 portant nomination du Premier Ministre ;  
Vu le décret n° 2001 – 375 du 12 mai 2001 portant nomination des Ministres ;  
Vu le décret n° 2001 – 386 du 14 mai 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;  
Sur proposition du Premier Ministre ;

**DECRETE :**

**Article premier :** Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre du Développement social et de la Solidarité nationale prépare et met en œuvre la politique arrêtée par le Chef de l'Etat en matière d'action sociale, de solidarité entre les générations et d'aide aux personnes les plus défavorisées.

Il veille particulièrement à ce que les projets de développement profitent à l'ensemble des catégories sociales de la population et notamment aux plus démunis.

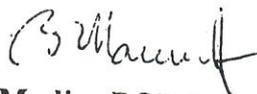
Il définit et met en œuvre toutes les politiques d'élimination de la pauvreté. Il est chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique d'investissement social.

Il favorise les actions de solidarité entre les différentes parties du territoire et entre les différentes classes d'âge. Il veille à ce que les personnes âgées bénéficient de la protection dont elles ont besoin.

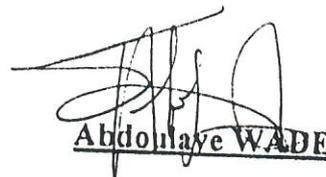
**Article 2 :** Le Premier Ministre et le Ministre du Développement social et de la Solidarité nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 21 MAI 2001

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre



**Mame Madior BOYE**



**Abdoulaye WADE**